

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2022-244

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DIPJJ Grand Centre /**

45-2022-09-20-00007 - Arrêté fixant le tarif 2022 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien-Montargis géré par l'Association UDAF (3 pages)	Page 3
45-2022-09-20-00006 - Arrêté fixant le tarif 2022 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans Pithiviers géré par l'Association AIDAPHI (3 pages)	Page 7

DIPJJ Grand Centre

45-2022-09-20-00007

Arrêté fixant le tarif 2022 du Service d'Accueil  
Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire  
Gien-Montargis géré par l'Association UDAF

## **Arrêté fixant le tarif 2022 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien - Montargis géré par l'Association UDAF**

**La Préfète du Loiret**

**Le Président du Département du Loiret**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 351-1 à R 351-40 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 9 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2022 et transmises au Département du Loiret en date du 29 octobre 2021,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 23 juin 2022 au titre de l'année 2022,

Vu l'absence de saisine de l'association UDAF au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux et du Secrétaire général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien - Montargis, sis 34 rue Paulin Enfert à GIEN, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 349,00	1 069 158,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	898 406,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	101 403,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	976 137,62	1 044 743,62
	Groupe I - Autres financements	63 231,00	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	3 169,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	2 206,00	
<b>Résultat incorporé</b>	Excédent	24 414,38	24 414,38
	Déficit		

**Article 2** La dotation globale applicable au Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien - Montargis, sis 34 rue Paulin Enfert à GIEN, et due par le Département du Loiret est fixée à **976 137,62 €** au titre de l'année 2022.

**Article 3** La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-106).

**Article 4** Le prix de journée moyen 2022 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien - Montargis, sis 34 rue Paulin Enfert à GIEN, est fixé à **7,55 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à **7,37 euros**.

**Article 5** - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2023, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspond au prix de journée moyen 2022, soit **7,55 euros**.

**Article 6** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret et Monsieur le Préfet du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 7** Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Directeur général des services départementaux, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, et le Président de l'Association UDAF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie et qui sera publié au Bulletin officiel du département du Loiret et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 20 septembre 2022

La Préfète du Loiret  
Signé : Régine ENSGTRÖM

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Ressources et de l'Offre  
Médico-sociale  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale  
Signé : Romaric GUYON

DIPJJ Grand Centre

45-2022-09-20-00006

Arrêté fixant le tarif 2022 du Service d'Accueil  
Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans  
Pithiviers géré par l'Association AIDAPHI

## **Arrêté fixant le tarif 2022 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans - Pithiviers géré par l'Association AIDAPHI**

**La Préfète du Loiret**

**Le Président du Département du Loiret**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2020-568 du 14 mai 2020,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2022 et transmises au Département du Loiret en date du 31 octobre 2021,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 23 juin 2022 au titre de l'année 2022,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 27 juin 2022,

Vu le courrier de réponse transmis par le Département du Loiret et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux et du Secrétaire général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans - Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à ORLEANS, sont autorisées comme suit :



	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 930,00	2 453 914,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 058 293,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	293 691,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	2 188 788,58	2 396 552,58
	Groupe I - Autres financements	174 940,00	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 252,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	30 572,00	
<b>Résultat incorporé</b>	Excédent	57 361,42	57 361,42
	Déficit		

**Article 2** La dotation globale applicable au Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans - Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à ORLEANS, et due par le Département du Loiret, est fixée à **2 188 788,58 €** au titre de l'année 2022.

**Article 3** La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-106),

**Article 4** Le prix de journée moyen 2022 du Service d'Accueil Educatif est fixé à **8,19 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à **8,22 euros**.

**Article 5** - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2023, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspond au prix de journée moyen 2022, soit **8.19 euros**.

**Article 6** - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret et Monsieur le Préfet du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 7** - Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Directeur général des services départementaux, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans et la Directrice générale de l'Association AIDAPHI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie et qui sera publié au Bulletin officiel du département du Loiret et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 20 septembre 2022

La Préfète du Loiret,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale  
Signé : Jacky GUERINEAU